RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET
2025 - 2026



Organisateurs

L'appel à projet est organisé par le collectif « Imagines tes Montagnes » regroupant 12 fondations et fonds de dotation de la région Auvergne Rhônes-Alpes :
la Fondation d'entreprise Arva, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Rhône Alpes, le Fonds de dotation Enfance et Montagne, le Fonds de dotation Essentiem, la Fondation d'entreprise Glénat, la Fondation Montagne en Scène, la Fondation d'entreprise Petzl, la Fondation d'entreprise Poma, la Fondation d'entreprise Sidas World, la Fondation d'entreprise Snowleader, la Fondation Université Grenoble Alpes.

Fondation Arva

La Fondation d'entreprise Arva incarne la volonté de Nic Impex (société détentrice de la marque ARVA) d'agir pour la régénération du vivant. Elle souhaite avoir un impact positif durable, au-delà des actions déjà menées par l'entreprise. Dès 2025, les actions de la fondation s'articuleront autour de trois axes : la régénération des écosystèmes et la préservation de la biodiversité, le soutien aux initiatives solidaires favorisant le développement durable et l'inclusion sociale, et l'amélioration de la sécurité en montagne.

Contact référent : Hugo Stalder, h.stalder@nic-impex.com

Fondation Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes

Créée en octobre 2020, la fondation d'entreprise banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet d'encourager et de soutenir les initiatives d'intérêt général sur son territoire. Cette fondation témoigne de son engagement sociétal en proximité. Elle renforce ses valeurs coopératives.

Contact référent : Muriel Caldara, muriel.caldara@bpaura.banquepopulaire.fr

Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Créée en 2010, la fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes soutient des projets visant à favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées, à développer l'emploi et à préserver l'environnement.

Contact référent : Irène Rodrigues, irene.rodrigues@cera.caisse-epargne.fr

Fonds de dotation Enfance & Montagne

Le fonds de dotation Enfance et Montagne, au service de l'éducation et au bénéfice des classes de découvertes en montagne, ambitionne de soutenir et relancer cette tradition française. Par le biais de ce fond de dotation, l'objectif est d'octroyer des aides financières aux écoles souhaitant réaliser des projets éducatifs en lien avec la montagne.

Contact référent : Sophie Dunand, sophie.dunand@snmsf.com

Fonds de dotation Essentiem

Le fonds Essentiem est une initiative collective au service de l'intérêt général pour développer un tourisme bienveillant, c'est-à-dire au service de la cohésion sociale, de la découverte de l'autre, de la sensibilisation et de la préservation de l'environnement, pour un développement équitable des territoires. Ses co-fondateurs, dont l'agence Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, sont particulièrement mobilisés pour développer ses actions en mécénat sur les territoires de Montagne.

Contact référent : Jean-Marie Hébert, jm.hebert@auvergnerhonealpes-tourisme.com

Fondation Glénat

La fondation d'entreprise Glénat a une vocation de valorisation et de préservation de l'environnement, et notamment des deux grands univers naturels que sont la mer et la

montagne. Seule ou en s'associant à d'autres organisations portant des missions d'intérêt général, elle pourra participer au financement de projets visant au respect et à la protection des biens communs naturels (climat, biodiversité, fonctionnement des écosystèmes…).
Contact référent : Aurore Belluard, aurore.belluard@glenat.com

Fondation Montagne en Scène
La fondation Montagne en Scène a pour objectif de rendre la montagne accessible à tous, d'agir pour la protection de l'environnement, et de soutenir les victimes d'accidents en montagne. Elle a été créée par l'équipe organisatrice du festival Montagne en Scène, et est une fondation sous égide de la Fondation de France.
Contact référent : Cyril Salomon, cyril@montagne-en-scene.com

Fondation Petzl
La mission de la fondation Petzl est de soutenir ou d'initier des projets d'intérêt général contribuant à l'équilibre de l'homme dans son environnement naturel, culturel et économique à travers ses activités en montagne et dans le monde vertical. Depuis 2006, elle apporte une aide financière, humaine ou matérielle à des organisations à but non lucratif œuvrant dans ses domaines d'action : prévenir les accidents dans le milieu vertical, accompagner la transition écologique des territoires de montagne, encourager la découverte de la montagne.
Contact référent : Stéphane Lozac'hmeur, slozachmeur@fondation-petzl.org

Fondation Poma
Soucieuses de créer du lien entre les hommes et sur les territoires où elles sont, les entreprises du groupe POMA en France ont créé fin 2019 la fondation d'entreprise POMA, entité indépendante à but non lucratif. La Fondation trouve sa raison d'être en incarnant les valeurs de solidarité et d'engagement du groupe, et en concrétisant la volonté des collaborateurs de prendre part à un projet fédérateur, porteur de sens, pour agir en faveur de l'intérêt général. Sa mission : encourager et développer la mobilité, domaine de compétence et d'expérience du groupe, dans les domaines du sport, du handicap, de la solidarité et de l'environnement.
Contact référent : Claire Grosdidier, claire.grosdidier.ext@poma.net

Fondation Sidas World
Créée en 2022 par la Direction de l'entreprise SIDAS, la Fondation Sidas World reflète la volonté de l'entreprise de s'engager pour lutter contre les conséquences du dérèglement climatique grâce à des projets régénératifs.
Elle a pour mission de soutenir des projets en faveur de la préservation, la résilience des écosystèmes et de leur biodiversité, ainsi que l'accompagnement des territoires dans l'adaptation au changement climatique.
Contact référent : Laura Lecomte, lecomte@sidas.com

Fondation Snowleader
La fondation d'entreprise Snowleader, créée en décembre 2020, a deux vocations : faciliter et encourager l'accès à la montagne aux plus jeunes, en accompagnant des projets éducatifs et associatifs qui permettront de partager et découvrir ce milieu qu'ils n'ont pas la chance de connaître ; et soutenir des actions de protection des espaces naturels de montagne.
Contact référent : Clarisse Cazenave, contact@fondation-snowleader.com

Fondation Université Grenoble Alpes
La raison d'être de la fondation Université Grenoble Alpes est de soutenir et accompagner des recherches scientifiques, des innovations pédagogiques et des initiatives étudiantes d'exception, au service de l'Université Grenoble Alpes, et de nos écosystèmes, en animant un réseau de partenaires et mécènes engagés dans l'intérêt général et en abritant des fondations sous égide, pour accélérer les transitions du XXIe siècle afin de contribuer à une société durable et résiliente.
Contact référent : Anahide Mardirossian, anahide.mardirossian@univ-grenoble-alpes.fr

Contexte et objectifs
Les territoires de montagne sont en première ligne face au changement climatique ; « Imagine tes Montagnes » veut faire appel à l'imaginaire et à la motivation des **jeunes de moins de 25 ans** pour inventer des futurs possibles. L'appel à projet commun initié en 2022 souhaite donner la possibilité aux jeunes d'agir en faveur de l'environnement montagnard. Les 11 fondations et fonds de dotation membres de ce collectif se proposent de contribuer à financer des **projets d'actions concrètes visant à imaginer les montagnes de demain**, préservant la biodiversité, respectueuses de l'environnement et fédératrices.

Cette 5e édition est dotée de 33 000 € à partager entre les différents projets retenus (de 3 000 € à 15 000 € par projet).

Éligibilité des candidatures
Cet appel à projet est ouvert aux porteurs de projets d'intérêt général, aux organisations à but non lucratif et à toute personne morale agissant sur le territoire français, de manière non exclusive. **Il est limité à une seule participation par structure.**

Les projets présentés doivent impérativement répondre aux objectifs des structures organisatrices, à savoir :
• être porté par un acteur de l'intérêt général à but non lucratif (association, fondation, collectivité, …) ;
• être en lien avec la protection de **l'environnement montagnard** et le patrimoine naturel **dans les Alpes** ;
• relever de l'éducation, de l'expérimentation et mettre les bénéficiaires en situation d'agir ;
• s'adresser aux jeunes publics de moins de 25 ans ;
• s'adresser à un minimum de 25 bénéficiaires par an ;

• être planifié dans le temps et être orienté vers des résultats, avec des objectifs mesurables au bout de 12 mois sur des aspects quantitatifs et qualitatifs ;
• 80 % du montant de la bourse doit être alloué au projet (et non au fonctionnement de la structure).

Le collectif ne finance pas :

- les projets portés par des particuliers ou des structures commerciales ;
- les projets à but lucratif, promotionnel ou publicitaire ;

- les classes de neige, les classes vertes ou classes découvertes ;
- les projets achevés lors de la demande de subventions.

Les lauréats des années précédentes peuvent présenter une nouvelle candidature ; toutefois, la dotation est alors limitée à un maximum de 3 000 € si leur projet est à nouveau sélectionné.

Les porteurs de projets s'engagent à fournir régulièrement de l'information (à minima en fin d'année, photographies et vidéos exploitables pour diffusion) et s'engagent à associer le **logo de « Imagine tes montagnes » sur sa communication** et à envoyer les éléments de communication aux fondations partenaires.

Candidatures AAP#5 - 2025/2026 :
Les candidatures sont ouvertes du mercredi 5 novembre 2025 au jeudi 22 janvier 2026 à minuit. Les candidatures se font exclusivement par voie dématérialisée, en envoyant le dossier de candidature à l'adresse mail imaginetesmontagnes@gmail.com, avant le **jeudi 22 janvier 2026 minuit, date limite de dépôt des dossiers.**

Tout dossier transmis à une autre adresse ou après la date limite de dépôt ne sera pas pris en compte.

Le dossier est téléchargeable ici.

Les pièces à joindre impérativement au dossier de candidature sont les suivantes :
- la publication de l'association au Journal Officiel
- tout document justifiant de l'intérêt général de l'organisation
- le budget prévisionnel détaillé du projet
- le dernier rapport d'activité
- le RIB de l'association

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

Modalités de sélection des projets
L'évaluation des projets sera réalisée par un comité de sélection composé des structures organisatrices. Le comité de sélection se réunira le 12 mars 2026 pour examiner les candidatures et désigner les projets présélectionnés. Les candidats retenus à l'issue de cette première étape seront conviés à un oral le 19 mars 2026.

Les dossiers seront analysés en s'appuyant notamment sur les **critères suivants :**

- L'importance que revêt le projet pour la protection de la montagne : le projet comporte-t-il des actions concrètes de protection ou de restauration ? Le projet va-t-il au-delà de la sensibilisation ?
- La qualité des méthodes de travail proposées/utilisées par les porteurs du projet
- La viabilité économique du projet et son rapport coût / efficacité ;
- Son caractère social ou solidaire ;
- Le sérieux apporté à la rédaction du dossier de candidature et à la réalisation du projet.

Le Comité de sélection n'aura en aucun cas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

Modalités du partenariat
Les dotations prendront la forme de subventions en numéraire. Les montants accordés seront répartis auprès des structures retenues par le comité de sélection dans la limite d'un budget global de 33 000 € (de 3 000 € à 15 000 € par projet soutenu).

À l'issue du comité de sélection, les structures dont les projets auront été retenus recevront une proposition de convention de la part de chaque structure organisatrice qui établira les modalités de l'accompagnement : engagements réciproques, budget alloué, durée du soutien, actions de communication décidées en commun. Les modalités du reporting, en particulier la fréquence des réunions et les indicateurs de suivi et de mesures d'impact seront définis entre les structures organisatrices et le/les lauréat(s) dès le démarrage du partenariat et feront l'objet de revues régulières au cours de l'évolution du projet.

Communication presse et diffusion de l'information
Les candidats primés autorisent et cèdent aux organisateurs de l'appel à projet à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de leur structure, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du soutien financier et ce sans restriction de pays. Les candidats primés autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions de l'appel à projets et notamment pour la publication de la

liste des candidats primés dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet.
Les organisateurs de l'appel à projet détermineront toutes communications et partenariats autour de l'appel à projets sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utiles. Les candidats primés s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

Modification/annulation de l'appel à projet

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Protection des données personnelles

Les organisateurs recueillent des données à caractère personnel vous concernant et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable issue du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016. Ce règlement est relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Les personnes morales ne sont donc pas concernées. Cependant, dans le cadre du recueil des informations permettant la candidature à un financement, les organisateurs peuvent être amenés à recueillir et à traiter des données à caractère personnel concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette inscription et représentant la personne morale (association ou structure d'intérêt public). Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires pour le traitement de votre participation à l'appel à projet. À défaut votre candidature ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement pour les finalités suivantes : inscription et participation à l'appel à projet « Imagine tes montagnes », analyse et statistique des participants, suivi des demandes d'inscriptions. Elles sont destinées aux organisateurs responsables de traitement. La durée de conservation des données est de 24 mois maximum à compter de la fin de l'appel à projet. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :
imaginetesmontagnes@gmail.com
Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement

des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Droit d'utilisation et droit à l'image

Le seul fait de participer vaut accord des candidats primés pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par les organisateurs de l'appel à projet, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent appel à projet.

Cet accord vaut pour :

• la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;

• la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation versée dans le cadre du présent appel à projets.

Divers

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

Litiges

Tout litige devra au préalable à toutes actions judiciaires avoir fait l'objet d'un arbitrage auprès des organisateurs de l'appel à projet.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation du Règlement sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Grenoble. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties peuvent choisir de recourir à la médiation.